



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taux

Question écrite n° 11916

Texte de la question

M Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur le devenir de l'hotellerie et de la restauration dans la perspective de 1992. En France, le developpement touristique a ete soutenu par une implantation et une modernisation des etablisements, favorisees par un taux de TVA, reduit. Il semblerait que la CEE envisage d'appliquer a l'ensemble de l'industrie hoteliere le taux normal de TVA, ce qui ne manquerait pas de causer un grave prejudice au tourisme francais en detournant la clientele vers des marches plus competitifs. Il lui demande, pour permettre au tourisme de maintenir sa place et de se developper, que de telles mesures ne soient pas acceptees et qu'au contraire les activites liees directement a ce secteur economique voient leur taux reduit dans l'ensemble des Etats de la CEE Il souhaite egalement qu'une egalite de traitement fiscal, en matiere de TVA, soit introduite, tant entre les produits alimentaires qu'entre les etablisements hoteliers et de restauration.

Texte de la réponse

Reponse. - Les projets communautaires en matiere d'harmonisation de la fiscalite indirecte ne prevoient pas, a ce stade, de faire beneficier la fourniture de logement par l'hotellerie d'un taux reduit de TVA Or cette pratique existe dans plusieurs Etats membres, dont la France. Cet aspect de la question devra donc faire l'objet d'un examen approfondi lors des negociations qui s'ouvriront sur ces textes. En outre, la difference observee par l'honorable parlementaire entre le taux applicable aux ventes de produits alimentaires a emporter et aux ventes a consommer sur place tient a la nature juridique differente de ces deux operations : livraison de biens, d'une part, prestation de services de l'autre. Les ventes a consommer sur place, qui sont soumises en France au taux de 18,6 p 100 de la TVA, ne figurent pas parmi les operations que le projet de directive europeenne prevoit de taxer au taux reduit.

Données clés

Auteur : [M. Reitzer Jean-Luc](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11916

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1850